



Ollainville

Décision n°63/2023

## DECISION DU MAIRE

*Objet : Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe sportif d'Ollainville – Place de l'Orangerie – Attribution du marché.*

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 07 août 2023,

Considérant qu'à l'issue du délai de réception des offres, fixé au 08 septembre 2023, 6 offres ont été déposées sur le profil acheteur de la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Mairie,

Vu l'avis de la Commission Consultative MAPA du 17 octobre 2023,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Le marché de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe sportif d'Ollainville – Place de l'Orangerie (91340), est attribué au groupement conjoint solidaire CHANEAC Architecture et CHANEAC Sport, dont le mandataire est CHANEAC Architecture, 36 rue du Docteur Roux à VIROFLAY (78220) pour un montant de 68 362.50 € HT soit 82 035 € TTC décomposé comme suit :

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| Mission de base    | 61 912.50 € HT  |
| Mission diagnostic | 3 450.00 € HT   |
| Mission OPC        | 3 000.00 € HT   |
| Total HT           | 68 362.50 € HT  |
| TVA 20 %           | 13 672.50 €     |
| Total TTC          | 82 035.00 € TTC |

#### ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Commune pour 2023 à hauteur de 20 000 € à compléter en 2024.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.



Fait à Ollainville, le 06 novembre 2023,

Le Maire

*Jean-Michel GIRAUDEAU*

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 08/11/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20231107-DEC642023-R

